

# Reconnaissance de l'acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)



© DGAFP - Bureau de la communication et de la documentation - mars 2010

Collection  
Ressources Humaines

## Qu'est-ce que la RAEP ?

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un mécanisme d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, fondé sur des critères professionnels. L'évaluation des acquis de l'expérience permet à un jury de conclure à la capacité des personnes concernées à exercer de nouvelles fonctions et/ou responsabilités et de départager les candidats à un examen ou un concours au vu de ces critères.

## Mise en place de la RAEP

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Ce nouveau type d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre des voies de recrutement existantes (concours externe, interne, 3<sup>ème</sup> concours et examen professionnel), substitue aux exercices académiques traditionnels des modalités nouvelles de mise en œuvre du recrutement par concours, permettant aux candidats de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une administration, d'un service déconcentré, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale, ainsi que celle acquise en qualité de salarié d'une entreprise, de responsable d'une association ou d'élu d'une collectivité territoriale...en lien avec le métier auquel il postule.

## Modalités

Comme toute épreuve, celle de RAEP peut être l'unique épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, une épreuve supplémentaire commune à tous les candidats ou une épreuve supplémentaire proposée en option. Dans tous les cas, pour cette épreuve, un dossier type est rempli par le candidat et évalué par le jury. Lorsque qu'il sert de support à une « épreuve » d'admissibilité, il est noté. En revanche, lorsque le dossier est rempli en vue d'une épreuve d'entretien, le dossier est évalué mais non noté mais sert de support au jury pour conduire l'entretien.

Dans tous les cas l'épreuve se déroule en deux temps au moins :

- le jury prend connaissance du dossier-type renseigné par le candidat, comportant une présentation par écrit de son parcours professionnel. Ce dossier doit comporter des informations suffisamment précises sur la nature de l'activité professionnelle passée du candidat et les compétences qu'il a développées à ce titre. Le dossier peut être noté (ex : attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre mer) ou non quand il sert de support à la conversation avec le jury (ex : concours d'accès aux IRA généralistes) ;

- le jury, lors de l'entretien, apprécie la personnalité, les aptitudes, la motivation du candidat mais aussi identifie et évalue son activité et ses compétences au regard des profils recherchés.

## Exemples de concours ou examens pour lesquels l'épreuve de reconnaissance de l'acquis de l'expérience professionnelle est appliquée.

Ministère	Catégories et corps	Epreuves RAEP
Interministériel	Attaché IRA (A)	Epreuve orale d'admission (interne et 3 <sup>ème</sup> concours)
Tous ministères	Secrétaires administratifs	Epreuve orale d'admission (concours interne et 3 <sup>ème</sup> concours)
Tous ministères	Conseillers techniques de service social	Epreuve orale d'admission (concours interne)
Agriculture	Professeurs de lycée professionnel des établissements d'enseignement agricole (A)	Epreuve orale d'admission (concours interne)
Écologie et développement durable (Équipement, DGAC, environnement ...)	Inspecteurs des affaires maritimes option technique (A)	Epreuve orale d'admission (interne)
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat	Contrôleurs des douanes	Epreuve orale d'admission (concours interne)
Industrie	Ingénieurs des mines (A)	La sélection consiste en une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle se basant sur un dossier professionnel et comportant un entretien avec le comité de sélection.
Justice	Major pénitentiaire (C+) Commandant pénitentiaire (B +)	Epreuve orale d'admission
Justice	Surveillant pénitentiaire (C)	Epreuve orale d'admission

## • Renseignements utiles

Des modèles de dossier RAEP (+ guide de remplissage) sont consultables sur le site internet : [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr) - "être fonctionnaire" - "concours" - "concours d'accès aux IRA".